

faire parvenir des honoraires de messes dans les missions lointaines, le meilleur moyen était de vous les confier, pour qu'ils fussent ensuite transmis à la Propagande par l'archevêché.

Le Cardinal préfet de la Propagande informé de ce qui se passait m'écrivit une nouvelle lettre que je portai à votre connaissance dans ma circulaire du 23 février dernier, et dans laquelle il était dit expressément qu'une pareille association ne pouvait pas être tolérée.

Je confirmai alors la mesure que j'avais prise, et je déclarai en même temps que l'*Almanach du Purgatoire pour 1891*, avait été publié à Montréal sans l'autorisation nécessaire. Pour ces sortes de publications, disais-je, l'*imprimatur* doit être obtenu chaque fois.

Eh bien, on s'est moqué de ces défenses et de ces avertissements ; on a continué de solliciter, de recevoir et d'envoyer à l'étranger des honoraires de messes, et l'on vient de publier à mon insu, à Montréal, un nouvel *Almanach du Purgatoire pour 1892*. Cette brochure, en mentionnant encore des indulgences attachées à la dite Œuvre des Ames du Purgatoire, trompe le public puisque ces indulgences n'existent plus. En outre elle attaque directement le Saint-Siège et se permet envers les ordonnances de l'Autorité le plus indigne persifflage. Je ne puis laisser impuni un pareil acte d'insubordination.

En conséquence :

1o Je défends, *sous peine de faute grave*, de lire, de garder, de prêter, de distribuer ou de vendre le dit *Almanach du Purgatoire pour 1892*.

2o Je déclare de nouveau que l'Œuvre dite des Ames du Purgatoire est supprimée et que tout ce qui se fera en faveur de cette œuvre sera en opposition formelle aux ordres et aux règlements de l'Autorité.

Vous lirez cette circulaire au prône, le premier dimanche après sa réception.

Je suis bien sincèrement,

Mes chers collaborateurs,

Votre tout dévoué en N. S.,

† ENOUDARD-CHES, Arch. de Montréal.